



**Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2
Case postale 5047
1002 Lausanne

Rapport annuel 2014

Lausanne, le 11 mai 2015

Tables des matières

1.	Introduction	3
2.	L'Autorité de surveillance LPP et des fondations.....	3
2.1	Généralités	3
2.2	Les bases juridiques	3
3.	Organisation de l'As-So	4
3.1	Le Conseil d'administration	4
3.2	La direction et le personnel	5
3.3	La commission interparlementaire de contrôle	6
3.4	L'organe de révision.....	7
3.5	Le contrôle interne	7
4.	Financement de l'As-So.....	8
4.1	Les comptes annuels	8
4.2	Les comptes du secteur « Prévoyance professionnelle »	9
4.3	Les émoluments	10
4.4	Le budget 2015.....	10
5.	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	11
5.1	Activités	11
5.2	Taxe de haute surveillance	11
6.	Institutions surveillées au cours de l'exercice 2014	13
6.1	Nombre d'institutions sous surveillance	13
6.2	Total du bilan des institutions sous surveillance	14
7.	Activités de surveillance.....	15
7.1	Les activités à caractère juridique	16
7.2	Les activités à caractères financier et technique	17
7.3	Les autres activités	19
8.	Priorités et activités particulières pour l'année 2015.....	20
9.	Conclusion	20

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice 2014

1. Introduction

Le présent rapport est destiné aux cantons participant au concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

La troisième année d'activité de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) s'est déroulée normalement. Elle a été marquée par le changement du logiciel de suivi des fondations.

2. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations

2.1 Généralités

L'établissement s'occupe de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud et de Neuchâtel.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 (IDE CHE-236.167.785).

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; il est inscrit au registre du commerce du canton de Vaud (CH-550.1.099.611-3). L'établissement a pour but la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle des cantons concordataires conformément aux articles 61 ss. LPP, ainsi que la surveillance des fondations classiques selon les articles 80 ss. du Code civil suisse pour les cantons qui l'ont décidé (Vaud et Neuchâtel).

2.2 Les bases juridiques

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss. du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF), modifié le 6 octobre 2014,
- le règlement pour le personnel (Rpers), modifié le 5 juin 2014,
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences,

- le barème des émoluments, mis à jour chaque année.

Des conventions de collaboration ont été signées avec les administrations fiscales des cantons concordataires.

3. Organisation de l'As-So

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne. L'effectif du personnel a subi peu de modification en 2014. Un étudiant en sciences actuarielles a travaillé sur son travail de master et par la suite a été engagé comme auxiliaire pour l'analyse des comptes pendant quelques semaines. Comme en 2013, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

3.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est organisé avec un représentant par canton. Il a été composé de la manière suivante en 2014 :

Canton du Jura

- M. Charles Juillard, ministre des finances, de la justice et de la police, président.

Canton de Vaud

- Mme Béatrice Métraux, cheffe du département de l'intérieur, vice-présidente.

Canton du Valais

- M. Oskar Freysinger, chef du département de la formation et de la sécurité.

République et Canton de Neuchâtel

- M. Laurent Kurth, chef du département de la santé et des affaires sociales.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont limitées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'institution dans l'exercice de ses fonctions.

Durant l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

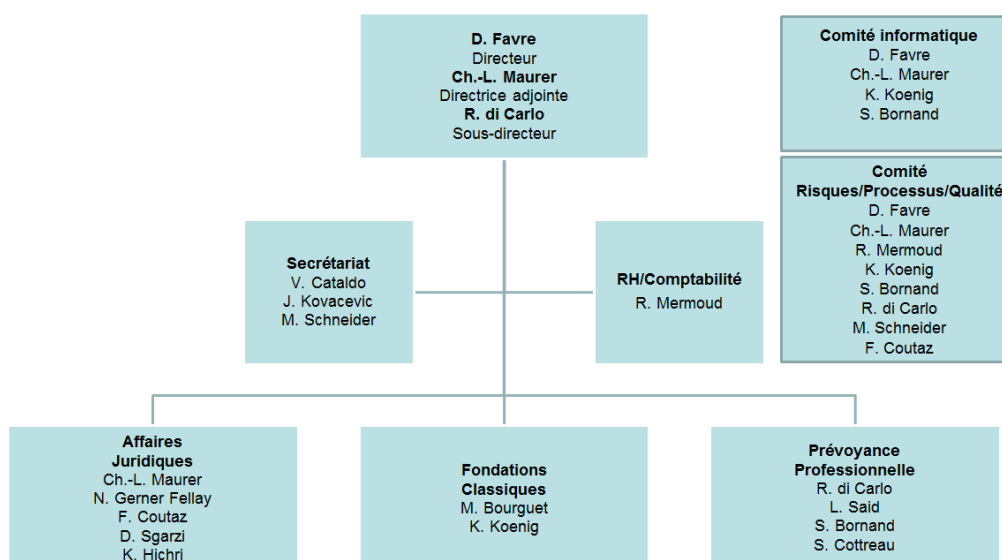
- le 19 mai 2014 à Lausanne,
- le 6 octobre 2014 à Delémont.

Lors de la première séance de l'année 2014, le Conseil a pris connaissance de l'inspection de la commission de la haute surveillance PP, du rapport de l'organe de révision et a approuvé les comptes annuels 2013. Il a également modifié le règlement sur le personnel et le barème des émoluments en diminuant les émoluments.

La 2^{ème} séance a permis aux membres du Conseil d'administration de mener les premières réflexions sur l'organisation future du Conseil d'administration avec le remplacement de la présidence et le rôle des cantons. Le Conseil d'administration a approuvé le budget 2014 et a choisi, comme organe de révision pour l'année 2015, l'inspection cantonale des finances du canton du Valais.

3.2 La direction et le personnel

L'organigramme au 31 décembre 2014 se présente comme suit :



Le personnel de l'As-So est composé de 16 personnes au 31 décembre 2014 (13,95 EPT) :

- Bornand Sonia, actuaire, 100 %,
- Bourguet Maurice, économiste, 100 %,
- Cataldo Vanessa, secrétaire juridique, 100 %,
- Cottreau Sébastien, actuaire ASA, 90 %,
- Coutaz Fabrice, juriste, 100 %,
- di Carlo Rosario, actuaire ASA, sous-directeur, 100 %,
- Favre Dominique, expert LPP, directeur, 100 %,
- Gerner Fellay Nicole, avocate, 50 %,

Koenig Karen, économiste, 90%,
Kovacevic Jelena, secrétaire, 90%,
Maurer Christine-Lise, avocate, directrice-adjointe, 100 %,
Mermoud Rosa, responsable administrative, 75%,
Said Laura, actuaire, 60%,
Schneider Marianne, secrétaire 100%
Sgarzi Damien, juriste, 40%,
Karim Hichri, avocat, 100%.

Durant l'exercice 2014, aucun mandat (traitement de dossiers, contentieux, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

3.3 La commission interparlementaire de contrôle

Les représentants de la commission désignés par les cantons sont :

Canton du Jura

M. Loic Dobler, PS,
M. Maurice Jobin, PDC,
M. Alain Bohlinger, PLR.

Canton de Vaud

Mme Christine Chevalley, PLR,
M. Michel Miéville, UDC,
M. Andreas Wüthrich, VERTS.

Canton du Valais

M. Nicolas Voide, PDC-B, Président de la commission
M. Pierre Contat, UDC,
M. Thierry Stalder, PLR.

République et Canton de Neuchâtel

Mme Veronika Pantillon, PVS,
M. Marc-André Nardin PLR,
Mme Florence Nater, PS.

Les attributions de la commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La commission s'est réunie les 3 juillet et 4 décembre 2014 à Sion en présence de MM. Charles Juillard, président, et Dominique Favre, directeur.

3.4 L'organe de révision

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 du concordat, l'inspection cantonale des finances du canton du Valais (CH-626-8011300-7), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 502394). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours, avec la présence de M. Blaise Rey, expert-comptable et responsable du mandat. Une partie de la révision a eu lieu dans les locaux de l'établissement.

La révision des comptes a été complétée par un mandat d'audit informatique effectué par M. Jean-Claude Locatelli de l'inspection cantonale des finances du canton du Valais.

3.5 Le contrôle interne

Une analyse des risques a été conduite en août 2013 et une cartographie des processus, avec les risques qui leur sont liés, a été établie. Un comité de suivi du contrôle interne se réunit trimestriellement pour évaluer régulièrement la situation et prendre les mesures nécessaires. Le processus de travail « contrôle interne » est fixé par la directive interne no 80.05.

En décembre 2014, le comité « contrôle interne » a été rebaptisé comité «Risques/Processus/Qualité » pour que le titre corresponde mieux à ses activités. Le comité a aussi été complété par deux personnes supplémentaires. Le comité s'est réuni les 20 janvier, 5 mai, 1^{er} septembre, 8 décembre 2014 et a traité les points suivants :

- la mise à jour des directives,
- le suivi des risques,
- l'inspection de la CHS PP,
- les nouvelles applications informatiques (Topaze et intranet)

Une nouvelle revue des risques est planifiée pour l'automne 2015.

4. Financement de l'As-So

L'établissement est financièrement autonome conformément à la législation fédérale. Le concordat fixe, aux articles 22 ss, les règles à respecter. Comme en 2013, il n'a pas été nécessaire de faire appel à un financement externe. Depuis sa création, l'établissement a toujours eu un résultat positif malgré une baisse voulue et régulière du montant des émoluments.

4.1 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 11 mai 2015.

Comme l'année précédente, le résultat positif provient de recettes plus importantes et de charges plus faibles que prévu dans le budget. Après trois années de fonctionnement, l'équilibre financier est atteint avec un résultat d'un montant de 21'341.-.

	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014
Produits nets des prestations	4 104 639	3 516 402	2 703 015
Emoluments de surveillance et de décisions	3 992 688	3 485 068	3 042 565
Emoluments CHS	403 706	489 209	12 275
Rétrocession CHS	- 403 706	- 489 209	- 400 000
Revenus divers	111 951	31 334	48 175
Charges de personnel	-2 147 953	-2 120 503	-2 166 927
Salaires	-1 650 099	-1 710 165	-1 814 402
Charges sociales	- 483 957	- 397 557	- 338 119
Autres charges de personnel	- 13 897	- 12 781	- 14 406
Autres charges d'exploitation	- 472 959	- 492 895	- 517 540
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	- 28 257	- 33 615	- 38 403
Prestations de services et honoraires	- 191 348	- 233 761	- 223 200
Loyers, leasing	- 244 944	- 214 607	- 229 959
Divers	- 8 410	- 10 912	- 25 978
Amortissements et correction de valeur	- 241 028	-	-
Charges et produits financiers	- 1 831	3 915	2 793
Charges exceptionnelles	- 330 000	-	-
Résultat de l'exercice	910 867	906 919	21 341

4.2 Les comptes du secteur « Prévoyance professionnelle »

En prenant en compte uniquement les opérations liées au secteur «Prévoyance professionnelle», nous avons le résultat partiel suivant :

	Comptes 2014 Prévoyance
Produits nets des prestations	1 754 422
Emoluments de surveillance et de décisions	2 110 030
Emoluments CHS	12 275
Rétrocession CHS	- 400 000
Revenus divers	32 117
Charges de personnel	-1 444 618
Salaires	-1 209 601
Charges sociales	- 225 413
Autres charges de personnel	- 9 604
Autres charges d'exploitation	- 345 027
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	- 25 602
Prestations de services et honoraires	- 148 800
Loyers, leasing	- 153 306
Divers	- 17 319
Amortissements et correction de valeur	-
Charges et produits financiers	1 862
Charges exceptionnelles	-
Résultat de l'exercice	-33 361

Le résultat montre qu'il n'y a pas de subventionnement croisé important entre les secteurs «Prévoyance professionnelle» et «Fondations classiques». Le résultat était positif en 2013.

4.3 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème annuel.

Les barèmes 2012 à 2015 sont publiés sur le site internet www.as-so.ch.

4.4 Le budget 2015

Le budget 2015 se présente comme suit :

	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Produits nets des prestations	3 232 000	2 910 000	2 865 000
Emoluments de surveillance et de décisions	3 200 000	2 900 000	3 250 000
Emoluments CHS	500 000	450 000	0
Rétrocession CHS	- 500 000	- 450 000	- 400 000
Revenus divers	32 000	10 000	15 000
Charges de personnel	-2 352 000	-2 360 000	-2 340 000
Salaires	-1 837 000	-1 850 000	-1 900 000
Charges sociales	- 492 000	- 490 000	- 420 000
Autres charges de personnel	- 23 000	- 20 000	- 20 000
Autres charges d'exploitation	- 770 000	- 560 000	- 525 000
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	- 140 000	- 40 000	- 40 000
Prestations de services et honoraires	- 320 000	- 230 000	- 235 000
Loyers, leasing	- 290 000	- 270 000	- 235 000
Divers	- 20 000	- 20 000	- 15 000
Amortissements et correction de valeur	-	-	-
Charges et produits financiers	2 000	3 000	5 000
Charges exceptionnelles	-	-	-
Résultat de l'exercice	112 000	- 7 000	5 000

5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Activités

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après la Commission) sont prévues à l'article 64a LPP; elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directe ont rencontré les responsables de la commission de haute surveillance les 4 mars 2014, 3 juin 2014, le 2 septembre 2014 et 2 décembre 2014. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la Commission, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc.

Une inspection a eu lieu les 10 et 11 mars 2014. Un rapport a été établi par le secrétariat de la commission et discuté par le Conseil d'administration et la commission interparlementaire. Le rapport ne mentionne aucun élément nécessitant une ou des actions immédiates.

Les représentants de la Commission ont examiné le rapport annuel 2013 de l'As-So sans faire de remarque. La Commission a l'intention de compléter la directive D 02/2012 qui fixe le standard des rapports annuels des autorités de surveillance.

La Commission de haute surveillance a publié sur son site internet des communications, des directives et circulaires (www.aok-bv.admin.ch).

Une rencontre entre le Conseil d'administration et une délégation de la commission a été au 11 mai 2015.

5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'art 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la Commission le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de bénéficiaires de rentes et d'un montant forfaitaire de CHF 300.- par institution. Les décomptes sont les suivants :

Année de surveillance	2012	2013	2014
Nombre d'institutions	262	259	240
Nombre d'actifs	321'971	405'313	425'481
Nombre de rentiers	95'078	97'218	102'036
Taxe totale en CHF	412'239.20	479'724.80	

Suite à la modification de l'art 7 de l'ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1) le 1^{er} juillet 2014, le montant de la taxe pour l'année 2014 ne sera connu qu'au printemps 2015.

6. Institutions surveillées au cours de l'exercice 2014

6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	mars 2012	janvier 2013	janvier 2014
Prévoyance enregistrée (code 30)			
Vaud	161	153	143
Neuchâtel	47	46	42
Valais	41	38	37
Jura	15	13	10
Sous-total	264	250	232
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP			
Vaud	36	33	30
Neuchâtel	7	7	7
Valais	8	7	7
Jura	3	3	3
Sous-total	54	50	47
Prévoyance - fondation de libre passage			
Vaud	3	3	3
Neuchâtel	0	0	0
Valais	1	1	1
Jura	1	1	1
Sous-total	5	5	5
Prévoyance - fondation du pilier 3a			
Vaud	3	3	3
Neuchâtel	1	1	1
Valais	1	1	1
Jura	1	1	1
Sous-total	6	6	6
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP			
Vaud	90	74	73
Neuchâtel	57	43	43
Valais	25	26	26
Jura	14	12	12
Sous-total	186	155	154
Total prévoyance	515	466	444

Fondations classiques (Code 10)						
Vaud	1 035		1 041		1 031	
Neuchâtel	231		245		253	
Total fondations classiques	1 266	1 266	1 286	1 286	1 284	1 284
Total des institutions surveillées par l'As-So :	1 781			1 752		1 728

Nous constatons pour la première fois une baisse du nombre des institutions de prévoyance qui est, en partie, compensée par une hausse du nombre des fondations classiques.

6.2 Total du bilan des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF) :

Année des comptes annuels	2011	2012	2013
Fondations classiques	6'023	6'631	6'763
Prévoy. Prof. non inscrites	4'622	4'945	4'921
Prévoy. Prof. inscrites	56'585	61'812	67'503
Total	67'230	73'388	79'187

L'augmentation globale du cumul des bilans entre 2011 et 2013 masque la baisse du nombre des institutions complémentaires de prévoyance.

7. Activités de surveillance

Chaque institution est suivie par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable pour les fondations classiques, actuair pour la prévoyance) et d'un juriste. Ainsi, les institutions ont deux personnes de contact qui connaissent le dossier. Une partie du travail (règlement de prévoyance, de liquidation partielle, etc.) est effectué en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat a vérifié systématiquement que les organes de révision des institutions étaient agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

La première phase du projet informatique « Topaze » a été mise en service au printemps 2014 et permet de traiter les dossiers d'une manière plus efficace.

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, l'As-So s'est fortement impliqué dans divers groupes de travail au niveau suisse pour améliorer la surveillance et uniformiser les pratiques régionales :

- La conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations et la commission fédérale de haute surveillance PP ont mis en place un groupe de travail commun avec, comme objectif, l'établissement d'un mémento concernant les règlements de liquidation partielle. Le résultat a été publié sur le site internet de la conférence,
- Un groupe de travail regroupant les principales autorités de surveillance LPP a travaillé sur une meilleure surveillance des fondations collectives et communes. Les résultats ont été présentés à l'ensemble des collaborateurs lors d'une journée de formation commune à Berne le 16 avril 2015. Les documents de travail seront discutés avec la commission fédérale de haute surveillance en 2015,
- La commission de haute surveillance a mis en place un groupe de travail avec quelques autorités de surveillance régionale sur les risques. Le groupe a recherché les meilleures façons pour les différents partenaires de la branche (membres de Conseil de fondations, experts LPP, organes de révision, etc.) d'être attentif aux risques et de prendre rapidement des mesures pour les réduire. Dans ce cadre, les autorités de surveillance vont sensibiliser les membres des conseils de fondation et mettre à leur disposition une boîte à outils qui leur permettra d'avoir des signaux d'alarme. La prochaine étape est de rendre obligatoire pour les experts LPP d'informer leurs clients de l'existence de cette boîte à outils afin de créer un dialogue des risques.

7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision :

Type	2011	2012	2013	2014
Mise sous surveillance	20	41	27	24
Enregistrement LPP	0	0	1	1
Modification de statuts	79	101	107	79
Dispense d'organe de révision	10	19	13	6
Fusion et transfert de patrimoine	15	5	15	6
Dissolution et entrée en liquidation	14	30	28	34
Approbation RLiqu	28	24	15	20
Approbation plan de répartition	8	12	9	17
Clôture des opérations de liquidation et/ou radiation du registre LPP	38	59	66	46
Divers	10	23	15	12
Total	222	314	296	245

Prévoyance

Les activités se sont concentrées sur l'analyse des règlements de prévoyance, des règlements de liquidation partielle, des projets de modifications statutaires et du traitement des liquidations totales (entrée en liquidation, approbation du plan de répartition et clôture de la liquidation). Plusieurs fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités.

Dans le cadre des liquidations partielles, notre autorité a été amenée à vérifier l'application du règlement de liquidation (2 cas).

Concernant le contentieux, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur deux recours datant de 2011. Il a confirmé la position de l'As-So concernant l'interprétation de l'article 1i OPP2.

Les émoluments annuels de surveillance ont également fait l'objet de trois recours (décisions suite à une réclamation). Dans ces cas, le Tribunal administratif fédéral a estimé que le barème des émoluments était correctement établi, mais qu'il convenait de l'affiner afin de tenir compte de cas très particuliers.

En parallèle, dans une volonté d'amélioration continue, les processus du traitement juridique des dossiers ont été revus en fonction des modifications légales, de la jurisprudence et de la pratique. Ainsi, notre autorité a adapté son lexique d'analyse des règlements de liquidation partielle en fonction des dernières jurisprudences, ce qui permet un traitement uniforme des

règlements ; les procédures concernant la liquidation totale ont été mises à jour, ainsi que les grilles d'analyse des règlements de prévoyance. Ces documents sont disponibles sur notre site internet.

Classiques

Le secteur juridique s'est essentiellement concentré sur trois domaines : l'analyse des projets de statuts de nouvelles fondations, les demandes de modifications statutaires ainsi que les dissolutions. Pour tous ces domaines, un processus, concrétisé par des procédures, a été finalisé pour répartir les tâches entre les juristes et la secrétaire juridique.

7.2 Les activités à caractères financier et technique

Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs (actuaire) ont consisté principalement dans le contrôle des comptes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, organisation etc.) ainsi que l'étude des plans de répartition de fortune libre lors de liquidation d'institutions de prévoyance, des contrats de fusion et/ou de transfert de patrimoine lors de fusion ou de changements de vecteur.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées dans les locaux de l'As-So.

Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre 2013

Le nombre d'institutions en situation de découvert a continué à diminuer en 2013 :

Année	2011	2012	2013
Nombre	101	51	30

Les institutions concernées font l'objet d'un suivi particulier.

Fondations classiques

Les activités des contrôleurs (comptable, économiste) se sont axées principalement sur l'examen des comptes et leur annexe, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les

fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination. De plus, ils ont veillé à la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Des mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Suite à l'examen de ces différents points, chaque fondation a reçu un retour d'information sous forme de correspondance écrite.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, comme par exemple des cas de fusions, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de liquidation.

Deux commissaires ont été nommés par décision administrative pour fonctionner comme organe suprême de deux institutions en se substituant temporairement aux membres des Conseils de fondation.

Traitement des comptes annuels (prévoyance et fondations classiques)

L'avancement dans le traitement des comptes annuels des institutions fait l'objet d'un tableau de bord.

Analyse des comptes annuels des fondations classiques							
	2012			2013			
Cantons	comptes reçus	comptes traités	en %	comptes reçus	comptes traités	en %	
Vaud	973	834	86%	986	441	45%	
Neuchâtel	256	223	87%	252	102	40%	
total	1 229	1 057	86%	1 238	543	44%	
Analyse des comptes des institutions de prévoyance professionnelle							
	2012			2013			
Cantons	comptes reçus	comptes traités	en %	comptes reçus	comptes traités	en %	
total	329	263	80%	335	138	41%	

Pour la prévoyance professionnelle, les institutions sont catégorisées en fonction d'un risque au niveau de la fondation (sensible/non sensible) et d'un risque annuel (fort/moyen/faible). Ces éléments permettent de prioriser le traitement des comptes :

Analyse des comptes annuels des institutions de prévoyance (sans les dissolutions)										
2012					2013					
Institutions enregistrées au registre PP					Institutions enregistrées au registre PP					
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	
sensible	fort	9	9	100%	sensible	fort	9	2	22%	
sensible	moyen	14	13	93%	sensible	moyen	15	3	20%	
sensible	faible	20	15	75%	sensible	faible	20	6	30%	
non sensible	fort	8	4	50%	non sensible	fort	12	5	42%	
non sensible	moyen	29	20	69%	non sensible	moyen	29	13	45%	
non sensible	faible	98	82	84%	non sensible	faible	100	39	39%	
total		178	143	80%	total		185	68	37%	
Institutions non enregistrées au registre PP					Institutions non enregistrées au registre PP					
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	
sensible	fort	5	5	100%	sensible	fort	5	4	80%	
sensible	moyen	3	2	67%	sensible	moyen	5	2	40%	
sensible	faible	21	12	57%	sensible	faible	18	6	33%	
non sensible	fort	7	7	100%	non sensible	fort	6	3	50%	
non sensible	moyen	32	26	81%	non sensible	moyen	38	18	47%	
non sensible	faible	83	68	82%	non sensible	faible	78	37	47%	
total		151	120	79%	total		150	70	47%	

7.3 Les autres activités

Les responsables de l'As-So ont participé à différentes activités, par exemple :

- La mise en place de deux comités : le comité informatique et le comité Risques/Processus/Qualité,
- la réalisation d'un nouveau programme informatique pour la surveillance des institutions (projet «Topaze»),
- la présidence de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations,

- la participation comme orateur à des séminaires et à des cours de formation.

8. Priorités et activités particulières pour l'année 2015

Les priorités pour l'année 2015 sont les suivantes :

- la mise en production de la phase 2 du projet « Topaze »,
- la mise en place d'un intranet,
- l'audit de la CHS PP de janvier 2015 et son suivi,
- la participation comme orateur à diverses manifestations pour expliquer nos activités.

D'autre part, l'As-So participera aux activités de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations en y assumant la présidence.

9. Conclusion

L'année 2014 a été l'année de l'équilibre entre les recettes et les dépenses après deux années de baisse des émoluments. La baisse du nombre d'institutions à surveiller se confirme et fera l'objet d'une attention particulière en 2015.

Le rapport d'activité 2014 a été approuvé par le Conseil d'administration par voie de circulation durant le mois de mai 2015.